

DEPARTEMENT DE HAUTE-
SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-en-Genevois

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
USSES ET RHONE

<u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 33	L'an deux mille dix-sept, le 13 février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Communautaire à SEYSSEL - 74, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD
Présents : 27	Date de convocation : 07 février 2017
Pouvoirs : 6	Présents Mmes Carine LAVAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND.
Votants : 33	Mrs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFAVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, André BOUCHET, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MACHARD
Contre : 0	
Nul : 0	Pouvoirs Mme Christine VIONNET a donné pouvoir à M. Hugues PERROT, M. Joseph TRAVAIL a donné pouvoir à M. Gilles PILLOUX, M. Bernard CHASSOT a donné pouvoir à M. Patrice GAILLARD, M. Bruno PENASA a donné pouvoir à M. Orlando DOMINGUES, M. Alain CHAMOSSET a donné pouvoir à M. Patrick FALCOZ, M. Jean-Paul FORESTIER a donné pouvoir M. Christian VERMELLE.
N° CC 39/2017	Absents excusés M. Thierry DEROBERT Mme Marthe CUTELLE été élue secrétaire de séance

Objet : Convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 74

Il est proposé d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute Savoie. Le service de médecine préventive assure l'ensemble des missions prévues dans le cadre de l'article L.417-28 du Code des Communes, ainsi que des articles 14 à 28 du décret n°85-603 modifié, soit la surveillance médicale des agents et l'action sur le milieu professionnel. Entre autres le service de médecine a pour objectif de rassembler les compétences nécessaires à la santé et à la sécurité des agents, à l'adaptation de leurs conditions de travail et au maintien dans l'emploi et au reclassement des agents devenus inaptes.

Une cotisation additionnelle d'un montant de 0.39% de la masse salariale sera prélevée pour financer le service de la médecine préventive

La durée de la convention est de 3 ans renouvelable.

Il est demandé au Conseil Communautaire de délibérer sur l'adhésion au service de médecine préventive, d'inscrire les crédits nécessaires au budget et autorise le Président à signer la convention d'adhésion.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré approuve l'adhésion au service de médecine préventive du CDG 74.

Le Président

Paul RANNARD



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le président

Paul RANNARD

